

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT FASCINANT WEEK-END EN OCCITANIE

Du 10 août 2023 au 15 septembre 2023.



Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représenté par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le **Service Administratif et Financier** est situé 15 rue Rivals – CS 78543 – 31685 TOULOUSE Cedex 6 et le **siège** : 64 rue Alcyoné – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2, organise un tirage au sort gratuit dans le cadre d'une campagne de communication menée sur les réseaux sociaux et à travers de la programmation display au profit de la filière œnotouristique d'Occitanie, animée par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce tirage au sort gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures participant à ce tirage au sort à sa date du début.

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du « CRTLO » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que leur conjoint (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le « CRTLO » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par foyer (même adresse). Le « CRTLO » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du tirage au sort.



La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce tirage au sort via le lien suivant : <https://kx1.co/fascinants-we-2023> entre le 10 août 2023 à 14H00 au 15 septembre 2023 à minuit.

Validité de participation :

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, email, code postal, date de naissance et confirmé qu'il est majeur,
- Avoir répondu aux trois questions du quiz : « Quel vignoble n'est pas en Occitanie », « Pour vos vacances, vous aimeriez partir », « Pour vos vacances, vous êtes plutôt ».
- Avoir pris connaissance du règlement
- Avoir validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au tirage.

En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation ou en ligne, valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- - Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par le « CRTLO » sans que celle-ci n'ait à en justifier,
- - Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle,
- - La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.



Article 5 : Présentation du lot

Tirage au sort, le 15 septembre à 14H, offrent la possibilité de gagner le lot suivant :

- **LOT**

- 1 nuit en gîte 4* + 1 repas pour 2 au restaurant (hors boisson) + 1 activité oenotouristique
- Lot offert par l'office de tourisme du Grand Pic Saint-Loup et son réseau Vignobles & Découvertes

- Validité du lot : période du Fascinant Week-End, soit du jeudi 19 au vendredi 22 octobre 2023

- Valeur du lot : 260€

- **DETAILS DU LOT**

Entre Cévennes et littoral méditerranéen, offrez-vous un moment d'évasion au sein de la destination « Terres de Garrigues et du Pic Saint-Loup » et ses paysages de caractère entre vignes et reliefs calcaires, dans un environnement préservé. Imprégnés de nos vignobles dits « engarrigués » et de ce terroir propice à l'élaboration de vins équilibrés, aux essences de garrigues.

Prenez le temps de vous ressourcer au pied du Pic Saint-Loup dans le gîte 4* tout confort « Lou Pic au Loup » à Cazevielle, avant d'accéder au sommet de ce massif emblématique lors d'une balade oenotouristique « Vins & Saveurs », qui vous fera découvrir 4 vins du territoire et un assortiment de produits du terroir. Avant ou après cette escapade à 658m d'altitude, vous pourrez apprécier un repas* aux accents du sud au restaurant « Les Coulondrines » à St Gély du Fesc, à deux pas du Golf du Pic Saint-Loup.

**repas le midi uniquement*

- **CONTACT ET RÉSERVATION**

Office de tourisme du Grand Pic Saint-Loup

Tél : 04 48 20 05 28

Mail : vignoblesetdecouvertes@ccgpsl.fr

Web : www.grandpicsaintloup-tourisme.fr

Article 6 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort par le « CRTLO », le 15 septembre, 14h au « CRTLO », site de Montpellier ou Toulouse.

Le gagnant sera informé par email aux coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation au tirage au sort.



Le gagnant s'engage à communiquer son numéro de portable, nécessaire à la remise de son lot.

Le nom du gagnant sera disponible sur le site internet du « CRTLO » : www.tourisme-occitanie.com.

Le « CRTLO » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Remise du lot

Le 15 septembre, le « CRTLO » informera par mail le gagnant. Le « CRTLO » communiquera, le 15 septembre 2023, par email, à chacun des prestataires, les coordonnées du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tels que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au «CRTLO» à l'adresse email suivante rgpd@crtoccitanie.fr. Les données ne pourront être conservées que pour une durée de trois ans.

Article 9 : Obtention du présent règlement

Le règlement du présent tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du :

Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie - 64 rue Alcyone – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2.

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du « CRTLO ».



Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif.

Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du « CRTLO » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le « CRTLO » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le « CRTLO » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir pendant la consommation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 12 : Litige & Réclamation



Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation relative à la participation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 22 octobre 00h00, le cachet de la poste faisant foi.

Le « CRTLO » sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Le présent règlement a été déposé le 20 juillet 2023 auprès de l'huissier Le Doucen Candon, 8 place de la Comédie, à Montpellier.